



## PREFET DES ARDENNES

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

Service santé, protection des animaux  
et environnement

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SCEA CHAMP BERNARD relative à l'exploitation d'un élevage de 70.000 animaux-équivalents volailles et la fabrication d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques sur le territoire des communes de Contreuve et Sugny**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 9 octobre au 8 novembre 2017 inclus par arrêté préfectoral n° DDCSPP/2017-166 du 31 août 2017 sur la demande présentée par la SCEA CHAMP BERNARD, représentée par MM. Didier et Mathieu LAMPSON, 2 Rue de la Gare, 08400 Semide, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 70.000 animaux-équivalents volailles et la fabrication d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques sur le territoire des communes de Contreuve et Sugny.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés en mairies de Contreuve et Semide aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : [ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr](mailto:ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr)

M. Gérard ROGER désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera **en mairie de Contreuve, siège de l'enquête**, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés :

- **lundi 9 octobre 2017 de 9 h à 11 h,**
- **samedi 21 octobre 2017 de 10 h à 12 h,**
- **jeudi 26 octobre 2017 de 16 h à 18 h,**
- **vendredi 3 novembre 2017 de 10 h à 12 h,**
- **mercredi 8 novembre 2017 de 15 h à 17 h.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDCSPP des Ardennes ou en mairies de Contreuve, Sugny, Mars-sous-Bourcq, Mont-Saint-Martin, Sainte-Marie, Saint-Morel, Bourcq, Semide, Vouziers, Savigny-sur-Aisne et Cauroy et consultables sur le site internet <http://www.ardennes.gouv.fr> pendant un an.

Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de MM. Didier et Mathieu LAMPSON, personnes responsables du projet de la SCEA CHAMP BERNARD, 2 Rue de la Gare, 08400 Semide ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 18, Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,

Signé : Arthur Tirado.